

Intervention du représentant Gouly suite à la lecture de l'adresse de la société populaire de Gex, département de l'Ain, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Marie Benoît Louis Gouly

Citer ce document / Cite this document :

Gouly Marie Benoît Louis. Intervention du représentant Gouly suite à la lecture de l'adresse de la société populaire de Gex, département de l'Ain, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 362;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16342_t1_0362_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Marchez avec votre courage énergique dans la carrière que vous venez d'ouvrir ; couvrez la vertu de l'égide du pouvoir ; frappez le crime au cœur ; le crime ne peut vivre avec la liberté.

Ne craignez pas qu'après avoir évité l'écueil de l'intrigue, le peuple aille se perdre sur celui du modérantisme. L'aristocrate, le royaliste, le fripon, l'intrigant sont de la même famille ; le flambeau de la vérité, éteint par la terreur, vient d'être rallumé ; à sa lueur le peuple les reconnoîtra, et leur livrera une guerre à mort.

Vous êtes assis sur le rocher de la volonté générale, contre lequel les traits et les poignards des conspirateurs viendront toujours s'éteindre.

Le coup qui fit tomber les têtes triumvirales, sauva le peuple du désespoir, et lui rendit la justice et la vertu, sans lesquelles il n'est point de véritable liberté ; le peuple entier périra plutôt que de se laisser ravir ces biens précieux.

Les sentimens que nous vous exprimons ne sont point combinés par l'intrigue, mendés par le crime ou forcés par la terreur ; ils sont libres comme l'air que nous respirons, inaltérables comme la vertu qui les inspire.

Vive la République, Vive la Convention ! Mort aux conspirateurs, aux tyrans qui despotisent la pensée, aux voleurs qui dépouillent le peuple, aux intrigans qui accaparent une popularité forcée !

Suivent à l'original trois pages de signatures.

L'Assemblée applaudit.

GOULY : Des gens connus par la versabilité de leur conduite depuis la révolution ont calomnié le département de l'Ain en masse pour sauver quelques scélérats : on a calomnié aussi le représentant du peuple ; mais les preuves qui arrivent en foule vous démontreront que les actes de justice qu'on a exercés n'ont porté que sur des fripons ; qu'il n'y a pas eu de patriotes opprimés comme on l'a dit, on connaît ce prestige : la Convention ne veut pas qu'il y ait un seul patriote opprimé (*vifs applaudissemens*) ; mais ce sont les intrigants, les fédéralistes qui lèvent la tête, et qu'il a fallu comprimer.

Rappelez-vous combien a été civique et louable la conduite du département de l'Ain, lors de la révolte de Lyon : si à même de favoriser cette révolte par sa position il a tout fait pour l'étouffer ; sa jeunesse verse aujourd'hui son sang aux frontières, comme elle l'a versé alors pour combattre le fédéralisme et ce sont ceux qui réclamaient en faveur des pères et mères, des épouses, des enfants de ces braves défenseurs de la patrie, qu'on opprimait et qu'on laissait sans secours, ceux qui osaient dire qu'ils voulaient demander justice et porter leurs plaintes à la Convention ; ce sont ceux-là qu'on a incarcérés, contre lesquels on s'élève encore. Oui, le représentant du peuple rendra compte de sa conduite, mais ce ne sera pas à la commune, ce ne sera pas aux Jacobins, ce sera à la Convention (*vifs applaudissemens*). J'appuie la mention honorable de l'adresse, et l'insertion au bulletin.

Cette proposition est décrétée (68).

32

Une adresse d'Arras [département du Pas-de-Calais] rappelle les nombreuses scènes d'horreur auxquelles cette commune a été livrée par les agens du dernier tyran ; [elle envoie] [à la Convention les pièces authentiques à l'appui de la dénonciation contre Joseph Le Bon] (69) [qui prouveront que ce monstre étoit le plus coupable des agens du triumvirat] (70) ; elle demande que l'assemblée se fasse faire promptement le rapport demandé à ses comités (71).

33

Jean De Bry annonce qu'il a une motion d'ordre à soumettre à l'Assemblée, dont l'objet est de proposer une mesure additionnelle au rapport fait par Lindet, mesure qu'il croit d'un grand intérêt, et propre à hâter sans violence l'achèvement de la révolution et la faire atteindre à son but. Il demande la parole pour demain (72).

34

Les administrations de district, les tribunaux criminels, civils, de police correctionnelle, de commerce, de paix et militaires, les communes et conseils généraux, les comités de surveillance et révolutionnaires, et les sociétés populaires dont les noms sont ci-après, expriment leur satisfaction à la Convention nationale sur la chute du tyran Robespierre et ses infâmes complices, témoignent les regrets qu'ils ont eus de ne pouvoir partager les dangers qu'elle a courus, l'invitent à rester à son poste.

Tribunaux de district et de paix : Apt, Vaucluse ; Annot, Basses-Alpes ; Bourgoin, Isère ; Boissieu, Loiret ; Le Blanc, Indre ; Quillan, Aude ; Tournon, Ardèche.

Communes : Arles (sic), Pas-de-Calais ; Courthézon, Vaucluse ; Mormoiron, autorités constituées et sociétés populaires, Vaucluse ; Mont-d'Erve, ci-devant Sainte-Suzanne, Mayenne ; Pont-Libre [ci-devant Pont-l'Abbé-d'Arnoult], autorités constituées et sociétés populaires, Charente-Inférieure ; Pont-Thérien

(68) *Moniteur*, XXII, 52. *Débats*, n° 731, 3-4.

(69) *Mess. Soir*, n° 765.

(70) *Gazette Fr.*, n° 995.

(71) *Débats*, n° 731, 3. *Moniteur*, XXII, 51. *Mess. Soir*, n° 765 ; *Gazette Fr.*, n° 995 ; *J. Perlet*, n° 730 ; *F. de la Républ.*, n° 2 ; *Ann. R.F.*, n° 2 ; *J. Fr.*, n° 727 ; *M.U.*, XLIV, 11.

(72) *Débats*, n° 731, 6. *Gazette Fr.*, n° 996 ; *J. Perlet*, n° 730.